

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 250-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.298

Déposée le : 12.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graf (Interlaken, PS) (porte-parole)

Flück (Brienz, PLR)
Jordi (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 50/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**



Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. présenter au Grand Conseil les fondements juridiques qui permettront à l'avenir de considérer les itinéraires de randonnée à VTT comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de l'article 45 de la loi sur les routes (LR) ;
2. promouvoir l'entretien de la signalisation et la coordination des itinéraires de randonnée à VTT et, si nécessaire, de soutenir les communes.

Développement :

Actuellement, déjà, d'importants itinéraires de randonnée à VTT traversent le canton ou relient des lieux très éloignés les uns des autres. Suisse Mobile indique que ce sont des itinéraires na-

tionaux ou régionaux. Ils ont été établis par différents organismes. Cependant, ni l'entretien des chemins (lorsque les itinéraires ne passent pas par des chemins de randonnée pédestre) ni le renouvellement de la signalisation ne sont assurés, et l'attractivité de cette offre s'en ressent.

Le fait de considérer les itinéraires importants de randonnée à VTT comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de la loi sur les routes (LR : RSB 732.11) aurait les conséquences suivantes :

- le canton devrait, dans son Plan sectoriel pour le trafic cycliste ou mieux, car c'est objectivement lié, dans son Plan sectoriel des itinéraires de randonnée pédestre, recenser les itinéraires de randonnée à VTT qui assurent une fonction de réseau cantonal et les signaler. Seuls seraient concernés les itinéraires importants sur les routes communales ou privées (art. 45 et 48 LR).
- Les communes devraient planifier, construire et entretenir ces itinéraires importants de randonnée à VTT (art. 47 LR).
- Le canton devrait subventionner des investissements pour ceux qui se trouvent sur des routes communales ou privées (art. 59 LR).

Les activités de loisirs sont de plus en plus variées et changent en permanence. Le canton de Berne a la grande chance de disposer d'un paysage d'une beauté inestimable qui attire des personnes venant de près ou de loin.

Outre les randonnées pédestres classiques, de plus en plus de personnes font du VTT depuis ces dernières années. Cette activité de loisirs dans la nature est d'autant plus importante que l'arrivée de VTT électriques étend sensiblement le cercle des sportives et des sportifs. Il est certain que le VTT attire aussi beaucoup les touristes. Et c'est précisément dans les régions qui ne comptent pas parmi les plus fortes économiquement qu'il est possible de pratiquer ce sport dans des conditions exceptionnelles en termes de paysages, de gastronomie et d'hôtellerie. Le canton des Grisons, par exemple, a depuis longtemps fait cette analyse et mise avec succès sur le tourisme en investissant beaucoup dans les vacances à VTT. Avec plus de 100 itinéraires balisés, les Grisons attirent automatiquement les vététistes, qui restent pendant plusieurs jours. L'infrastructure des hôtels, des trains de montagne et des établissements gastronomiques s'est vite adaptée à ce type de tourisme, notamment parce que ces personnes génèrent en général une forte valeur ajoutée.

Il n'en va pas de même dans le canton de Berne. Bien que ce territoire jouisse de conditions comparables à celles des Grisons en termes de géographie et d'infrastructures, il est impossible d'y définir d'autres itinéraires de VTT cohérents qui traversent les vallées. Le canton laisse ainsi passer une belle opportunité touristique. Il serait en outre très avantageux pour les randonneuses et les randonneurs que les vététistes soient canalisés sur des itinéraires balisés. En effet, les VTT sont déjà partout présents sur les itinéraires attractifs et empruntent surtout des chemins de randonnée pédestre, ce qui peut occasionner des conflits avec les randonneurs et randonneuses. Le fait de prévoir et de baliser soigneusement des itinéraires pourrait permettre de diminuer fortement ce risque. Les expériences montrent aussi qu'il est possible d'encourager la coexistence entre ces deux activités de loisirs par des mesures de communication.

Il est certain que le canton de Berne, s'il adapte les fondements juridiques dont il a besoin, pourrait devenir un paradis pour le VTT sans que la randonnée n'en perde de son attrait ! Il est presque superflu de mentionner – car c'est évident – que le VTT ne dépend pas de la neige et offre ainsi de nouvelles opportunités à plusieurs localités des Alpes, du Jura et d'autres régions.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est d'avis, à l'instar des auteurs de la motion, que des itinéraires de VTT attractifs permettraient de promouvoir une activité de loisirs dans la nature tout en offrant de bonnes opportunités dans le secteur du tourisme. Il est prêt à soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur les routes afin que les itinéraires de VTT importants soient considérés à l'avenir comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de l'article 45 de la loi sur les routes (LR). Le cadre juridique ainsi créé permettrait aux communes de planifier, construire et exploiter des itinéraires de VTT importants et au canton d'assurer leur signalisation et d'accorder des subventions d'investissement pour de nouveaux itinéraires. L'adaptation de la loi sur les routes permettrait en outre de mettre simultanément en œuvre la mesure prévue dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif examine également si la signalisation par le canton des itinéraires de VTT importants pourrait faire l'objet d'une mise en œuvre anticipée et être inscrite dans la loi dans le cadre d'une révision « light » de la loi sur les routes, les tâches précitées du canton et des communes en rapport avec les itinéraires de VTT étant inscrites dans la loi dans un deuxième temps, dans le cadre de la révision de la loi sur les routes qui s'ensuivrait. Avec cette manière de procéder, la nouvelle disposition concernant la signalisation par le canton des itinéraires de VTT importants pourrait être traitée en une seule lecture (lors de la session de septembre 2020 par exemple) et entrer en vigueur si possible avec effet rétroactif au 1^{er} juillet, ou au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil